

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Rusekura, mukulu, amugesera

Origine : chef Karasira chef Raddina

Chefferie : Sov. Bubemka Zint. Ruhengeri

Poste :

Profession :

Nº du R. E. : 1786

Nº du R. M. P. : 2800 Ruh

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 16.11.40

Entré, le : 16.11.40

Condamné, le : 18.11.40

1/4 de peine :

Sortie, le : 3.12.40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Le Gardien,



REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N° _____
Registre du rôle N° _____

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé LUSEKURA, muhutu des abagesera, résident à la colline Rubona, S/chef Karasira, Prov. du Buberuka, Chef Kalima

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 16 novembre 1930 devenu irrévocable le 193

à SEPT jours de S.P., 25 frs d'amende ou 7 jours de S.P.S.
22 frs de frais de justice ou 5 jours de C.P.C.
du chef de violation de domicile.

Ruhengeri, le 16/II/40 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLIAMS

